



Déclaration de la Commission à l'occasion de la Journée européenne de commémoration des victimes du terrorisme

Paris, le 11 mars 2020

À l'occasion de la 16e Journée européenne de commémoration des victimes du terrorisme, la Commission publie la déclaration suivante:

«Aujourd'hui, nous commémorons et honorons toutes les victimes d'atrocités commises par des terroristes. Nous nous tenons aux côtés de ceux qui sont dans la peine et de ceux qui souffrent physiquement et psychologiquement à cause d'actes terroristes.

Les attentats terroristes tels que ceux qui ont frappé notre Union au cœur ces dernières années sont des attaques contre nos valeurs et contre notre mode de vie. Nous continuerons à nous élever fermement contre tous ceux qui veulent blesser et diviser nos sociétés par la haine et la violence, et nous continuerons à renforcer la résilience de l'UE face aux attaques de toute nature. Dans notre Union, chacun a le droit de se sentir en sécurité dans sa rue et sous son toit.

C'est notre responsabilité commune de veiller à ce qu'aucune victime ne soit laissée seule ni oubliée et à ce que le soutien de la communauté perdure. L'UE continuera à soutenir les victimes et les proches de victimes, à protéger leurs droits et à garantir que leurs voix soient entendues.

Les personnes qui doivent vivre avec les séquelles d'actes terroristes ont besoin d'un soutien et d'une attention particuliers. Avec le nouveau centre d'expertise de l'UE pour les victimes du terrorisme, nous offrons aux États membres notre expertise et nos conseils afin qu'ils puissent aider les victimes en cas d'attentat terroriste.

En ce jour de souvenir, nous sommes unis et déterminés dans notre volonté de construire une Europe qui protège et qui prend spécialement soin des victimes de ces actes abominables.»

Contexte

La lutte contre le terrorisme et la protection de ses victimes sont des priorités pour la Commission.

L'UE dispose d'un cadre juridique fort pour **soutenir les victimes du terrorisme**. La [directive sur les droits des victimes](#) fixe un ensemble de droits contraignants en faveur des victimes de la criminalité ainsi que les obligations correspondantes pour les États membres. En outre, la [directive relative à la lutte contre le terrorisme](#) impose aux États membres d'offrir un accès à des services d'aide spécialisés et professionnels immédiatement après un attentat et pendant aussi longtemps que nécessaire. La [législation de l'UE relative à l'indemnisation](#) donne aux victimes de la criminalité intentionnelle violente transfrontière le droit d'accéder aux régimes d'indemnisation nationaux.

En janvier 2020 ont débuté les activités du [centre d'expertise de l'UE pour les victimes du terrorisme](#), mis sur pied par la Commission. Le centre sert de pôle d'expertise et a pour but de conseiller les États membres et les organisations spécialisées pour les aider à assister les victimes après un attentat terroriste.

Le réseau de sensibilisation à la radicalisation, via son [groupe de travail sur la commémoration des victimes du terrorisme](#), présente l'expérience de victimes, contribue à la mémoire de toutes les victimes du terrorisme et met en évidence les conséquences humaines de l'extrémisme violent.

Les droits des victimes et le soutien à celles-ci sont aussi au cœur des activités du [réseau européen d'associations de victimes du terrorisme](#), mis en place par la Commission.

En outre, la Commission travaille actuellement à une nouvelle stratégie en matière de droits des victimes pour 2020-2024, qu'elle présentera cette année. Cette stratégie sera axée sur l'autonomisation des victimes de la criminalité, le renforcement de la coopération et de la coordination entre les différentes autorités nationales, l'amélioration de la protection des victimes et du soutien qui leur est apporté, et un accès plus aisé à l'indemnisation; elle accordera une attention spéciale aux victimes les plus vulnérables, comme les victimes du terrorisme.

Pour **prévenir**, avant tout, les infractions terroristes, l'UE est active dans la lutte contre la propagande terroriste, que ce soit sur l'internet ou hors ligne, afin de priver les terroristes des moyens et de la marge d'action leur permettant de planifier, de financer et de perpétrer des attentats, et afin de lutter

contre la radicalisation. La [directive relative à la lutte contre le terrorisme](#) fait en sorte que les infractions liées au terrorisme soient érigées en infractions pénales et lourdement sanctionnées dans toute l'Europe. Les [nouvelles règles de l'UE en matière d'armes à feu](#) rendent l'acquisition légale des armes de grande capacité plus difficile, et le [règlement relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs](#), récemment adopté, restreint l'accès aux substances chimiques susceptibles d'être utilisées pour fabriquer des explosifs artisanaux.

La Commission a mené des actions visant à lutter contre la radicalisation aussi bien dans le monde réel que sur l'internet. Le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation regroupe des professionnels de tous les États membres afin de mettre en place de bonnes pratiques, et leur procure les compétences dont ils ont besoin pour lutter contre l'extrémisme violent. La Commission a en outre [proposé](#) un acte législatif prévoyant que les contenus à caractère terroriste soient supprimés dans un délai d'une heure.

La lutte contre le terrorisme sera un élément clé de la **nouvelle stratégie pour l'union de la sécurité** que la Commission présentera au premier semestre de cette année.

La Journée européenne de commémoration des victimes du terrorisme a été instituée après les attentats perpétrés à Madrid le 11 mars 2004. Depuis 2005, l'Union européenne commémore chaque année à cette date les victimes des atrocités commises par des terroristes dans le monde entier.

Pour en savoir plus:

[Page web concernant les victimes du terrorisme](#)

[Page web concernant le centre d'expertise de l'UE pour les victimes du terrorisme](#)

[Événement à venir](#) - 16e Journée européenne de commémoration des victimes du terrorisme, mercredi 11 mars 2020

STATEMENT/20/439